

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**1 RUE DU MARCHE**  
**LE 17 SEPTEMBRE 2007**

*EH/CB*

*APM 07/1226*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements DELAGE, sise 101 rue de Paris - 16021 ANGOULEME CEDEX, en date du 17 août 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à l'angle de la rue du Marché et face au n°11 de cette voie (côté pair), le lundi 17 septembre 2007 (la journée).*

*Cet espace sera réservé au camion et au monte-meubles de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 24 août 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 août 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*